

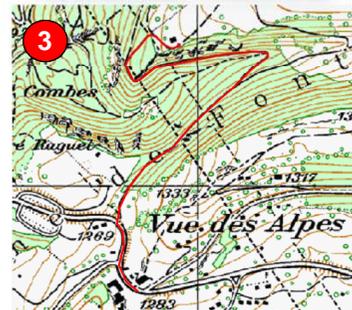
Concept – Véhicules à chenilles / Luges à moteur

Compléter le formulaire :

« Demande d'autorisation pour véhicules à chenilles »

Documents à annexer à la demande d'autorisation :

1. **Attestations relatives à l'exercice d'une profession sanitaire ou à l'appartenance à un organisme de sauvetage**
2. **L'extrait du registre foncier, le contrat de bail ou de gérance concernant les habitations isolées; les restaurants de montagne, les buvettes, les cabanes et les immeubles agricoles et forestiers**
3. **Une carte topographique mentionnant l'itinéraire précis ou la région souhaités**
4. **Une photocopie du permis de conduire du requérant et des personnes autorisées par ce dernier à conduire son véhicule**
5. **Une copie du permis de circulation du véhicule**
6. **Le préavis favorable de la commune et du responsable des remontées mécaniques dont l'itinéraire ou la région souhaités emprunte le territoire.**
7. **L'utilisateur dont le parcours emprunte des routes et chemins cantonaux, doit être en possession d'une autorisation exceptionnelle délivrée par la section juridique du Dpt des transports de l'Etat du Valais**



Dérogations à l'interdiction d'utiliser des véhicules à chenilles :

- a) *Le service de sauvetage*
- b) *Le Service sanitaire*
- c) *La construction et l'entretien d'installations des remontées mécaniques*
- d) *La préparation et l'entretien des pistes*
- e) *l'exploitation agricole et forestière*
- f) *La desserte, par leurs propriétaires, locataires ou exploitants, d'habitations isolées, de restaurants ou buvettes de montagne, de cabanes, s'ils ne disposent pas d'autres moyens d'accès pendant l'hiver*
- g) *Des manifestations sportives*
- h) *D'autres cas (par exemple : transport professionnel de personnes) lorsque le besoin est réel et qu'un autre genre de transport ne convient pas ou ne saurait raisonnablement être exigé*

Bases légales :

Règlement du Conseil d'Etat du 13.11.2002 sur l'utilisation des véhicules à chenilles